Décision 05-D-04 du 17 février 2005

relative à des pratiques mises en œuvre à l'occasion des marchés de travaux passés par la société d'économie mixte Gaz de Strasbourg

Posted on: 23 février 2005 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur
Dispositif(s)	Pratique non établie
Entreprise(s) concernée(s)	Gaz de Strasbourg, Ferber, Klauth, GCTP, SAEC, SIRS, SGTP, Sogeca, JMD Holding SA (Tellos Group)

Lire

le texte intégral de la décision

81.13 Ko